Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20250711-202541-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 8** **Votants : 8**

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ORIAL Brigitte, ROUGIER Serge ;

Excusés : -

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur LAY Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

2025/41 Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Portes de Vassivière :

L'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux EPCI de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017. Cependant, les communes ont la possibilité de s'y opposer si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ce fut le cas en 2017 (délibération du 10 mars 2017 pour la commune de Beaumont du Lac), et en 2020 (délibération du 04 novembre 2020 pour la commune de Beaumont du Lac).

Le maire informe le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Vassivière a délibéré le 22 mai 2025 en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », en application du troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014.

Il rappelle également que les communes peuvent s'y opposer si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Il demande ainsi au conseil de se prononcer à ce sujet.

Le maire fait part au conseil du fait que le PLU pose déjà de nombreuses contraintes pour la commune. Une réunion s'est tenue au sujet du PLUI à Peyrat le Château. C'est Mr Patrick BELMON, 1er adjoint, qui y a assisté. Il informe le conseil que le PLUI risque de réduire drastiquement la surface de terrains constructibles sur la commune. En outre, le patrimoine bâti ne serait pas nécessairement mis en valeur.

Le Maire et Mr Belmon font également part de leur inquiétude de voir de plus en plus de compétences être transférées à la communauté de communes, et posent la question de l'avenir de la commune dans ces conditions et du contrôle qu'elle aura sur son territoires et ses infrastructures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2 ;
Vu l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20250711-202541-DE

Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
Vu le PLU de la commune, approuvé le 09 décembre 2016 ;
Vu les délibérations du 10 mars 2017 et du 04 novembre 2020 s'opposant au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes ;
Considérant que la compétence urbanisme permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 00 voix pour, 08 contre et 00 abstention :

- **S'oppose** au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Les Portes de Vassivière ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Serge ROUGIER

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC
87 (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 17 juillet 2025, publié le 17 juillet 2025.